



## Règlement Général

### **Article 1 : Organisation**

L'association ODYSSEA organise avec le Club des Sports de Val d'Isère une épreuve pédestre mixte : course chronométrée et marche non chronométrée de 9kms à Val d'Isère le dimanche 12 juillet 2020.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

### **Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique**

Les départs et arrivées s'effectueront au centre de la Station de Val D'Isère, Club des Sports.

- 10h : départ du 9kms Course/Marche Chronométrée
- 10h : départ du 9kms Marche non chronométrée

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place se font à partir de 08h et jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses ou de la marche au Club des Sports.

Toutes les infos concernant les lieux et dates de retraits des dossards et Tshirts sont sur notre site internet.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

#### **3-1 Inscription**

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur internet : [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info) ou sur <http://www.high-trail-vanoise.com/fr/>  
Inscriptions en ligne possibles jusqu'au mercredi 8 juillet 2020 à 22h.
- En permanence : informations sur le site internet [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info) ou sur notre page Facebook Odyssea

#### **3-2 Tarifs d'inscription et limite d'âges:**

	Restriction d'âges	Internet et permanence	Sur Place
9 Km	Course Chronométrée à partir de 16 ans	10 €	12 €
9 Km	Marche à partir de 12 ans	10 €	12 €

**Il ne sera procédé à aucun remboursement.**

#### **Article 4 : Justificatif**

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

##### POUR LE 9Kms course:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- **ATTENTION : Depuis le 1er janvier 2019, les licences de triathlon (et les certificats médicaux pour le triathlon) ne sont plus acceptées pour participer à une épreuve running et ce malgré la mention que la FF'Tri a rajouté sur ces licences.**

**Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à l'épreuve.**

POUR LE 9 km marche non chronométré : le certificat médical n'est pas nécessaire. Pour autant, pour les **coureurs/marcheurs mineurs**, **l'autorisation parentale est nécessaire.**

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

#### **Article 6 : Responsabilité civile et Garantie personnelle « individuelle accident »**

L'association Odyssée dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques en responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient d'une assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres concurrents (non licenciés) de souscrire une garantie personnelle "individuelle accident". Si ceux-ci n'adhèrent à aucun contrat de ce type, chaque participant déclare solennellement en s'inscrivant et en adhérant au présent règlement refuser de souscrire une garantie personnelle « individuelle accident » et ce en toute connaissance de cause.

#### **Article 7 : Résultat et classement**

La course du 9 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

#### **Article 9 : Temps de course**

Le temps de course maximum pour le 9 km course est de 2h.

La course ODYSSEA Val d'Isère est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours.

#### **Article 10 : Droit à l'image**

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales.

#### **Article 11 : Annulation**

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

#### **Article 12 : CNIL**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'association. L'association ODYSSEA certifie avoir réalisé une

déclaration concernant la protection des informations personnelles auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à [contact@odyssea.info](mailto:contact@odyssea.info)

### **Article 13 : Adhésion au règlement**

L'inscription à la course ODYSSEA Val D'Isere vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.